Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



12 avril 2016

SESSION ORDINAIRE 2015-2016

PROJET DE DÉCRET

portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française en matière de gratuité des détachements dans les cabinets ministériels

RAPPORT

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

par Mme Véronique JAMOULLE

SOMMAIRE

1.	Désignation du rapporteur	3
2.	Exposé de Mme Fadila Laanan, ministre-présidente	3
3.	Discussion générale	3
4.	Examen et vote des articles	4
5.	Vote de l'ensemble du projet de décret	4
6.	Approbation du rapport	4
7.	Texte adopté par la commission	4

Membres présents : M. Ridouane Chahid, M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock, M. Olivier de Clippele, Mme Julie de Groote (présidente), Mme Nadia El Yousfi (supplée Mme Caroline Désir, excusée), Mme Véronique Jamoulle, M. Alain Maron, Mme Catherine Moureaux et M. Temiz Sevket.

Membres absents : M. Boris Dilliès et M. Gaëtan Van Goidsenhoven (excusé).

Étaient également présents à la réunion : M. Hamza Fassi-Fihri (député) et Mme Fadila Laanan (ministre-présidente).

Mesdames, Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires a examiné, en sa réunion du 12 avril 2016, le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française en matière de gratuité des détachements dans les cabinets ministériels.

1. Désignation du rapporteur

Mme Véronique Jamoulle est désignée en qualité de rapporteuse.

2. Exposé de Mme Fadila Laanan, ministre-présidente

Le 28 octobre 2010, un accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française relatif à la gratuité des détachements dans les cabinets ministériels entre les Gouvernements de la Région wallonne, de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française a été conclu. Malheureusement, le Gouvernement francophone bruxellois précédent a omis de le faire approuver par l'Assemblée.

Afin de ne pas demander de couvrir par voie légale un oubli du passé, la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française ont signé un nouvel accord de coopération afin de prévoir la gratuité des détachements des fonctionnaires issus de ces trois entités fédérées dans leurs cabinets ministériels respectifs.

Il est dès lors indispensable de stabiliser les relations juridiques qui sont basées sur cette politique dès le début de cette législature par une prise d'effets du présent accord de coopération au 24 juillet 2014.

Le but de cette gratuité est évidemment budgétaire. Cependant, elle a été envisagée à l'origine pour permettre de plus grandes synergies entre les trois entités, sans devoir tenir compte de contingences financières.

Il relève en effet de l'intérêt général de permettre une gestion efficace et solidaire de l'ensemble de leurs instances. Les agents détachés continuent à servir leur administration par le travail développé au sein des cabinets ministériels, usant de leur expertise et, de retour dans leur service d'origine, rapportent le fruit de leurs nouvelles connaissances et maîtrises au niveau de leur administration.

Les décrets d'assentiment ont déjà été votés en Région wallonne et en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La ministre-présidente se dit convaincue de ce que les députés feront montre de la même sagesse.

3. Discussion générale

M. Emmanuel De Bock (DéFI) s'interroge quant aux conséquences du détachement d'un fonctionnaire d'une administration au sein d'un cabinet ministériel.

Certes, il s'agit d'une expérience formidable pour l'agent détaché et, à son retour, c'est son administration qui en profite.

Mais qu'en est-il pendant le détachement pour l'administration qui se voit amputée d'un élément qui peut être primordial ? Y a-t-il une forme de compensation prévue à cet égard, quelle que soit l'administration concernée, en Région wallonne, en Fédération Wallonie-Bruxelles ou en Commission communautaire française ?

En effet, il se peut qu'une même administration puisse subir le départ de plusieurs personnes simultanément. D'excellents fonctionnaires sont parfois détachés dans les cabinets ministériels alors qu'ils étaient également les meilleurs conseillers au sein de l'administration qu'ils quittent. Qu'en est-il ?

Mme Fadila Laanan (ministre-présidente) précise qu'il n'est pas prévu de compensation financière au profit de l'administration dont est issu le fonctionnaire détaché. Par contre, en ce qui concerne Bruxelles, qu'il s'agisse du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale ou de l'administration de la Commission communautaire française, il est apparu que ces deux entités ne sont pas soumises aux mêmes contraintes que celles qui existent pour les administrations de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les remplacements ne s'y font pas de façon systématique (une personne sur cinq). Ce n'est pas le cas pour les administrations bruxelloises plutôt caractérisées par un sous-effectif. Il y a donc toujours une marge de manœuvre, dans les limites des crédits budgétaires bien sûr.

Il est évident qu'en aucun cas un détachement ne peut entraîner qu'une administration puisse être mise en difficulté. L'approbation est demandée au/à la ministre de tutelle, sur la base d'un avis de la hiérarchie de la personne concernée. M. Emmanuel De Bock (DéFI) souligne que sa question a pour but d'éviter qu'il puisse y avoir une pression exercée par une administration sur un agent qui envisage un détachement dans un cabinet ministériel.

Il pourrait arriver qu'un chef de service ait une furieuse envie de conserver dans son administration un excellent élément plutôt que de le voir partir dans un cabinet ministériel, avec les conséquences organisationnelles que cela implique.

Il faut donc que l'administration en question dispose d'une certaine marge de manœuvre en termes de personnel pour ne pas être pénalisée suite à un départ vers un cabinet ministériel.

4. Examen et vote des articles

Mme Julie de Groote (présidente) signale que, selon le service législatif et conformément aux recommandations du Guide de rédaction des textes législatifs et réglementaires édicté par le Conseil d'État, il conviendrait d'insérer un article premier rédigé comme suit :

« Article premier

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci. ».

Cette correction légistique est imposée par l'article 4, 2° et 3°, du décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (voir pages 68 et 148 du guide du Conseil d'État susmentionné).

Il convient de considérer que la gratuité des détachements dans les cabinets ministériels est une compétence accessoire des compétences transférées de la Communauté française.

À l'unanimité des 10 membres présents, l'article premier est adopté.

Mme Julie de Groote (présidente) souligne que, par voie de conséquence, l'article unique devient l'article 2.

« Article 2 »

L'article 2 ne suscite aucun commentaire et est adopté par 9 voix pour et une abstention.

5. Vote de l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret est adopté par 9 voix pour et 1 abstention.

6. Approbation du rapport

À l'unanimité des 10 membres présents, il est fait confiance à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

7. Texte adopté par la commission

Article premier

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

Article 2

Assentiment est donné à l'accord de coopération du 23 juillet 2015 conclu entre la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française en matière de gratuité des détachements dans les cabinets ministériels. Il sort ses effets à dater du 24 juillet 2014.

La rapporteuse,

La présidente,

Véronique JAMOULLE

Julie de GROOTE